

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
20 SEPTEMBRE 2018

DATE d’AFFICHAGE
3 OCTOBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,

le 25 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - M. Pierre PRAT.

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°96-2018 – ADMINISTRATION GENERALE – GEMAPI : PRISE DE COMPETENCES FACULTATIVES ET
MODIFICATION DES STATUTS**

Le Président rappelle que, par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et son organisation territoriale. Celle-ci prévoit le transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l’Etablissement Public Territorial de Bassin (ETPB) Vilaine et pour la compétence GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA), le recours aux acteurs suivants : EPTB Vilaine, Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) du Trévelo et Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

En conséquence, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est devenue membre du SMBV du Trévelo en lieu et place des communes pour l’exercice des items obligatoires 1 (aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique), 2 (entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau) et 8 (protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) de la GEMAPI, définie dans l’article L. 211-7 du code de l’environnement. Les communes adhérentes au syndicat (Le Guerno, Noyal-Muzillac et Péaule pour le territoire d’Arc Sud Bretagne) sont cependant restées membres pour l’exercice des items facultatifs 6 (lutte contre la pollution) et 12 (animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques). Dans le cadre de ces items facultatifs, il est précisé que le SMBV a contractualisé avec l’Agence de L’Eau Loire-Bretagne dans le cadre du dispositif Breizh Bocage et se voit subventionné pour la mise en œuvre d’actions autour de la lutte contre les pollutions diffuses.

Afin de limiter le nombre d'acteurs pour l'exercice de la compétence ~~COMMUNALE~~, il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo au 31 décembre 2018 et la reprise de ses missions, et du personnel associé, par l'EPTB Vilaine au 1^{er} janvier 2019. Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions Breizh Bocage, il est nécessaire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents (Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Redon Agglomération) de modifier leurs statuts en élargissant leurs compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2019, aux items 6 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019 afin d'intégrer les compétences facultatives 6 et 12 liées à la politique de l'eau régie par l'article L. 211-7 du code de l'environnement de la manière suivante :
 - 6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,
 - 12° - animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.
- **DEMANDE** la dissolution au 31 décembre 2018, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses compétences et du personnel associé par transfert à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine,
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 3 octobre 2018
Le Président,

